



## Abus de "gentillesse" -- Cadre légal ?

Par **jiji86**, le **28/12/2012 à 21:27**

Bonjour à tous,

Tout d'abord merci pour ce forum, que je viens de découvrir et où j'ai fait une recherche rapide pour essayer de trouver des réponses à mes questions.

Je vous explique mon cas. J'ai été embauché en tant que vendeur dans une PME il y a 2 ans. Mon manager a quitté l'entreprise récemment. Mon patron m'a demandé de prendre le relai de son travail (planning, gestion administrative des commandes et livraisons, dépôts à la banque) en me précisant que "ce n'est pas un poste de responsable de magasin"

Il devient très difficile pour moi de gérer cette situation avec mon patron et mes collègues. En effet, mes collègues prennent beaucoup de liberté car le patron n'est pas souvent en magasin, et chaque chose qui ne va pas me retombe dessus même si je n'y suis pour rien (erreur d'encaissement d'un collègue, le patron qui ne valide pas mes planning et on se retrouve avec notre planning à J-2, ...)

Je précise que mon contrat (que je n'ai jamais signé) n'a pas bougé d'un poil tout comme ma rémunération. Je suis toujours considéré vendeur avec une rémunération identique.

Certes j'ai accepté de prendre le relai, mais je vois qu'il profite aujourd'hui de cette situation et qu'il compte bien continuer comme ça. Car mon manager était payé 500€ de + que moi, et avec un statut cadre. Je n'en demande pas autant, mais un minimum me paraît logique. JE vaut + que quand il m'a embauché il y a 2 ans, et je fais + de choses.

A savoir que nous faisons beaucoup d'heures supp qu'il refuse de nous payer, mais nous impose de récupérer. Il me semble que l'on peut lui demander d'être payés si nous le souhaitons.

Qui plus est, dur d'être crédible auprès des collègues quand je veux les recadrer (retards, debauche + tot, pause déjeuner allongées, moins de cadence au boulot ... CLUB MED !)

Ma question : suis-je en droit de réclamer une évolution officielle de poste et de salaire ? Ou du moins en aurait-il l'obligation ?

Cette situation devient pesante, j'ai beaucoup de projets qui sont en pause car aucune évolution possible et beaucoup de pression en + pour le même salaire, et qui + est un travail supplémentaire que je ne pourrais pas afficher dans mon CV ... car je ne suis pas officiellement en poste.

Bref, tout plein d'incertitudes, si vous pouviez m'éclairer ...

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **28/12/2012** à **21:45**

Bonjour,

Vous pourriez signifier à l'employeur éventuellement même par lettre recommandée avec AR que soit il reconnaît les véritables fonctions qu'il vous demande d'assumer soit vous refuser d'exercer des responsabilités qui ne correspondent pas à votre qualification et à votre salaire... Les heures supplémentaires doivent être effectivement payées et si un accord permet que s'y substitue un repos compensateur de remplacement c'est majorations comprises...